

AVEC LA CLAUSE D'INSERTION :
**ACCÉDEZ À L'EMPLOI
ET TAILLEZ-VOUS UN
PARCOURS SUR MESURE !**

POUR EN SAVOIR PLUS OU POSTULER, CONTACTEZ-NOUS :

Élodie Dziubak, Conseillère en insertion professionnelle

Tél : 03 25 56 11 36

Mail : clauses-insertion@mairie-saintdizier.fr

QU'EST-CE QUE LA CLAUSE D'INSERTION ?

Il s'agit d'un dispositif qui permet de faciliter l'accès à l'emploi des personnes qui en sont privées.

Ce dispositif permet aux bénéficiaires de signer un contrat de travail (intérim, CDD, CDI...) dans différents domaines d'activité : bâtiment, espaces verts, entretien, métiers administratifs...

QUELS INTÉRÊTS POUR MOI ?

Le dispositif des clauses d'insertion me permet :

- D'accéder à un premier emploi et de découvrir le monde de l'entreprise
OU
- De valider mon projet professionnel
OU
- De poursuivre mon insertion professionnelle en enrichissant mon expérience
OU
- De me former et d'approfondir mes acquis

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Demandeurs d'emploi inscrits depuis + de 12 mois ou demandeurs d'emploi âgés de + de 50 ans
- Allocataires du RSA ou leurs ayants droit
- Personnes reconnues comme travailleurs handicapés
- Jeunes sortis du système scolaire depuis plus de 6 mois (diplômés ou non)
- Personnes prises en charge dans les structures d'insertion

PRÉJUGÉS ET AUTRES IDÉES REÇUES

LA CLAUSE D'INSERTION CE N'EST PAS POUR MOI, CAR JE N'AI PAS D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE !

FAUX !

La clause d'insertion peut justement vous permettre d'obtenir une première expérience professionnelle et de démontrer vos compétences.

JE N'AI PAS LE PERMIS ET JE PEUX POSTULER.

FAUX !

Nous sommes en mesure de vous proposer des formations vous permettant de monter en compétences ou de répondre aux attentes des entreprises, mais vous pouvez également intégrer directement une entreprise sans passer obligatoirement par un module de formation.

SI J'INTÈGRE LE DISPOSITIF, JE VAIS ÊTRE OBLIGÉ DE RETOURNER EN FORMATION.

FAUX !

La clause d'insertion se déroule dans le cadre d'un contrat de travail classique (CDD, Intérim ou CDI) et vous serez rémunéré en fonction de vos compétences et de votre niveau de qualification. Le salaire proposé ne peut être inférieur au SMIC.

SI JE TRAVAILLE DANS LE CADRE D'UNE CLAUSE D'INSERTION, JE NE VAIS PAS ÊTRE PAYÉ.

VRAI !

Nous pourrions vous accompagner dans la recherche de solutions « mobilité » afin de vous permettre d'accéder à certaines missions.

UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE ET INDIVIDUALISÉ



1

DIAGNOSTIQUER

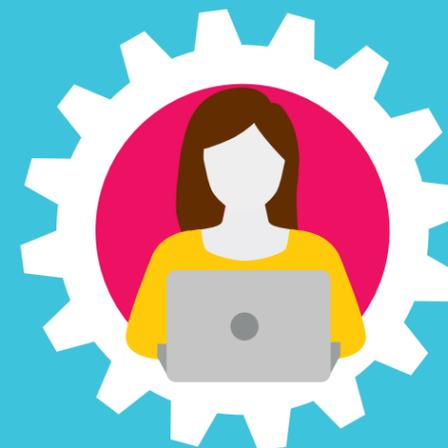
Analysons votre situation pour construire ensemble les étapes de votre parcours.



2

VALORISER

Donnons plus de chance à votre candidature en valorisant vos savoir-faire.



3

ACCOMPAGNER

Présentons votre candidature à l'entreprise et décrochons ensemble un contrat.



4

INTÉGRER

Rencontrons-nous régulièrement pour poursuivre votre intégration et faire le point.



À CHAQUE ÉTAPE, VOTRE RÉFÉRENT DE PARCOURS VOUS ACCOMPAGNE